



<p><b>Direction générale de l'alimentation</b>  <b>Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux</b>  <b>Bureau des intrants et du biocontrôle</b>  <b>251 rue de Vaugirard</b>  <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>DGAL/SDSPV/2021-377</b></p> <p><b>10/05/2021</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Déclaration d'utilisation du cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
SRAL  
SALIM  
Producteurs de digestats de méthanisation

**Résumé :** La présente note établit le format des déclarations d'utilisation du cahier des charges Dig collectées par les SRAL ainsi que les modalités de leur traitement.

**Textes de référence :** Textes de référence :

Arrêté du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes

Article L.255-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime

## Abréviations utilisées dans la note

CdC : Cahier des charges

DGAL : Direction générale de l'alimentation

D(R)AAF : Direction (Régionale) de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

SALIM : Service de l'Alimentation

SRAL : Service Régional de l'Alimentation

## I. Objet

L'arrêté du 22 octobre 2020 a approuvé un nouveau cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes (CdC Dig). Il introduit l'obligation pour le producteur de digestats de déclarer l'utilisation de ce cahier des charges auprès du SRAL.

La présente note établit le format des déclarations d'utilisation du cahier des charges Dig ainsi que les modalités de leur traitement par les SRAL.

## II. Déclaration d'utilisation du cahier des charges Dig

Tout producteur de digestats de méthanisation utilisant le CdC Dig pour valoriser sa production en tant que matières fertilisantes est tenu d'envoyer une déclaration au SRAL (ou SALIM) de la région de production lors de la première utilisation du cahier des charges, puis de renouveler cette déclaration chaque année.

L'obligation de déclaration s'applique également aux installations ayant précédemment utilisé la conformité aux cahiers des charges DigAgri1 ou DigAgri2 ou DigAgri3.

La déclaration se fait via le formulaire CERFA n° 16151\*01 disponible à l'adresse suivante : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_16151.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16151.do)

En complément du formulaire CERFA complété et signé, le producteur doit transmettre :

- une copie du plan d'approvisionnement ;
- une copie des résultats d'analyses des critères d'innocuité et des paramètres agronomiques de l'année écoulée ;
- en cas d'utilisation d'additifs de digestion, la liste des produits utilisés avec les volumes annuels associés.

## III. Traitement des déclarations par les SRAL

Les informations concernant le déclarant, le processus de méthanisation utilisé, la nature des documents transmis et les volumes de matières premières utilisées sont à reporter dans un tableau dont le format est précisé en annexe 1.

Le tableau ainsi rempli est à retourner par mail avant le 22 octobre 2021 puis annuellement, avant le 22 octobre, au Bureau des Intrants et du Biocontrôle de DGAL à l'adresse [bib.sdspv.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bib.sdspv.dgal@agriculture.gouv.fr).

Les CERFA ainsi que les plans d'approvisionnement, les résultats d'analyses et les listes d'additifs sont à conserver par les SRAL.

La réception d'une déclaration par le SRAL ne peut pas être considérée par le demandeur comme une validation de la conformité au cahier des charges.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette note de service.

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

